

## INFORMATIONS GENERALES

### 1) INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription individuel contenant l'ensemble des pièces justificatives devra être obligatoirement rempli tous les ans, signé et remis au service enfance avant toute fréquentation des activités.

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations.

***Pour chaque enfant, une adhésion annuelle de 6,20 € pour les activités périscolaires et une autre de 6,20 € pour les activités extrascolaires seront facturées à l'inscription.***

Les inscriptions se font par pré-réservations :

- sur le portail famille de la mairie de Dardilly (<https://famille.dardilly.fr>),
- par téléphone
- aux permanences des accueils enfance

Les délais à respecter obligatoirement pour toute modification sont les suivants :

- pour le restaurant scolaire et l'accueil enfance : au plus tard la veille avant 8h30 (jours ouvrés)
- pour le centre de loisirs des mercredis : au plus tard le mercredi qui précède et avant 18h30.

**Aucune modification ne sera possible le jour même, quelle que soit l'activité, sauf pour des raisons médicales. Le justificatif sera à transmettre sous 10 jours maximum.**

### Contacts pour les inscriptions :

	Enfants scolarisés au Grégoire	Enfants scolarisés aux Noyeraies	Enfants scolarisés dans une autre école
<b>Noms</b>	Mme MALAISÉ	Mme VASSAL	
<b>Mail</b>	<a href="mailto:l.malaise@mairie-dardilly.fr">l.malaise@mairie-dardilly.fr</a>	<a href="mailto:v.vassal@mairie-dardilly.fr">v.vassal@mairie-dardilly.fr</a>	<a href="mailto:service.enfancejeunesse@mairie-dardilly.fr">service.enfancejeunesse@mairie-dardilly.fr</a>
<b>Répondeur téléphonique</b>	04.78.35.04.07	04 78 35 65 06	
<b>Accueil physique au guichet</b>	40 Chemin de Parsonge, portail B de 16h30 à 18h30 sauf le vendredi	Chemin des écoliers de 16h30 à 18h30 sauf le vendredi	

### 2) PAIEMENT / FACTURATION

Les factures sont envoyées par mail ou par courrier à la fin de chaque mois. Elles doivent être vérifiées dès réception et payées avant le 10 du mois suivant. En cas de contestation, il appartient à la famille de prendre contact avec le service enfance (aux n° ci-dessus) avant ce délai. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Les impayés feront l'objet d'une procédure de recouvrement par le trésor public.

La commune se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents ne régleraient pas le coût des activités.

Les modes de règlement sont les suivants :

- prélèvement automatique. En cas de 2 rejets successifs, ce mode de règlement sera automatiquement supprimé,
- paiement en ligne,
- chèque bancaire (établi à l'ordre du Service Enfance Jeunesse),
- espèces,
- CESU papier (acceptés uniquement pour l'activité « *accueil enfance* », enfants de maternelle ou élémentaire et l'activité « *centre de loisirs* », enfants de moins de 6 ans),
- chèques vacances ANCV (acceptés uniquement pour les activités « *accueil enfance* », « *centre de loisirs* » et « *séjours* »),
- chèques vacances coupon sport (acceptés uniquement pour les activités sportives).

Les activités périscolaires et extrascolaires sont soumises au quotient familial (pour les Dardillois et les non Dardillois travaillant sur la commune) :

Il appartient aux familles d'enregistrer et de mettre à jour leur quotient familial de la CAF :

- directement sur le portail famille (rubrique « déclarer mon quotient »),
- au guichet des accueils enfance en déposant l'attestation de la CAF

Si cela n'a pas été fait, aucune rétroactivité ne sera possible et par défaut, le tarif le plus élevé (tranche 6) sera appliqué.

### **3) ASSURANCES RESPONSABILITE**

Les enfants sont placés sous l'autorité du personnel municipal (directeur, animateur et intervenant).

Il existe un fichier mis à jour régulièrement des enfants accueillis. Ce fichier mentionne les coordonnées des parents, l'autorisation à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Il est détenu par le directeur des structures concernées. Les données fournies sont confidentielles.

Si votre enfant :

- présente des allergies (alimentaires, médicamenteuses, asthme, etc....)
- bénéficie actuellement d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) et/ou d'une prise en charge MDPH
- est dans une situation nécessitant une prise en charge particulière sur les temps périscolaires et extrascolaires, vous devez impérativement prendre contact avec le directeur de la structure avant le début de l'activité, afin d'organiser l'accueil de votre enfant. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, le panier repas fourni par les parents est la seule modalité d'accueil possible, quel que soit le motif. Un certificat médical est obligatoire. Le panier repas devra être stocké dans une petite glacière qui respecte la chaîne du froid. Les repas seront réchauffés et servis en même temps que ceux des autres enfants.

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusque dans l'enceinte de l'accueil enfance ou du centre de loisirs auprès de l'adulte référent. Il est obligatoire de signaler tout départ de l'enfant du lieu d'activité auprès d'un animateur.

Seules les personnes majeures inscrites dans le dossier sont autorisées à récupérer l'enfant.

Tout individu non mentionné dans le dossier devra faire l'objet d'une autorisation écrite de décharge de responsabilité de la part du responsable légal.

### **4) EN CAS D'ACCIDENT :**

#### ***- En cas de problème mineur***

Une trousse de secours est à la disposition de l'équipe d'encadrement pour les petits soins et blessures superficielles uniquement.

#### ***- En cas de problème plus grave***

Si la blessure semble plus importante ou si le directeur a le moindre doute sur sa gravité, les services d'urgence sont contactés (pompiers, SAMU).

Le directeur préviendra les parents de l'enfant dans les délais les plus brefs.

## **5) EN CAS DE RETARDS :**

Les parents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des lieux d'accueil. Un registre des retards est tenu à jour et sera signé par les parents. Une surfacturation de 5 € par quart d'heure pourra également être appliquée (tout quart d'heure commencé étant dû). En cas de retards répétés, les enfants pourront, à titre provisoire ou définitif être exclus du service.

## **6) EN CAS DE RENDEZ-VOUS PRIS PAR LA FAMILLE SUR LE TEMPS SCOLAIRE OU SUR LE CENTRE DE LOISIRS**

L'enfant qui quitte l'école ou le centre de loisirs pour convenance personnelle (RDV médical, etc...) n'a plus la possibilité de réintégrer les locaux (restaurant scolaire/accueil enfance/centre de loisirs). Un enfant absent sur la ½ journée d'école ne pourra pas se présenter à 11h30 pour le déjeuner ou 16h30 pour l'accueil du soir.

## **7) SANCTIONS :**

La sanction peut revêtir plusieurs formes : mise à l'écart du groupe, limitation d'activités, suspension de sortie de l'enceinte de l'accueil, changement de groupe, utilisation des espaces calmes, temps de réflexion, tâche d'utilité collective, etc....

La sanction interviendra à la suite du non-respect des personnes et des biens (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive, insolence vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel, violences verbales, physiques ou sexuelles, propos racistes, etc...)

Des faits ou agissements graves d'un enfant de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire et extrascolaire peuvent donner lieu à des sanctions. Des mesures d'exclusions temporaires ou définitives du service peuvent être prononcées par le Maire de la commune. Elles sont signifiées aux parents par courrier. Elles font suite à un entretien avec le directeur de l'accueil collectif de mineurs.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux familles.

# **ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Les enfants sont encadrés selon la réglementation des accueils collectifs de mineurs, par des animateurs ou des ATSEM.

Les activités s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif de territoire et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs périscolaire.

Les différents temps périscolaires doivent permettre la détente, le loisir, le jeu et le repos.

Les animateurs proposent des activités qui tiennent compte du rythme de vie et de la disponibilité des enfants.

## **1) LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Les animateurs et les ATSEM agissent en relais des enseignants et interviennent de 11h30 à 13h20. Pendant cette période, sous la responsabilité du directeur du périscolaire, ils prennent en charge les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

En cas d'absence pour maladie, la famille s'engage à prévenir le service périscolaire uniquement par mail ou message téléphonique, le jour même avant 8h45, puis fournir un justificatif médical dans les 10 jours.

En cas de grève ou d'absence d'un enseignant, l'annulation éventuelle du repas doit se faire par la famille le jour même avant 8h45 par mail ou message téléphonique au service périscolaire uniquement (si le service n'est pas prévu dans ces délais, le repas sera facturé).

## **2) L'ACCUEIL ENFANCE**

Les animateurs interviennent tous les jours scolaires de 7h15 à 8h15 et de 16h30 à 18h30. Pendant cette période, sous la responsabilité de la mairie, ils prennent en charge les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

L'inscription à l'accueil enfance est annuelle, avec la possibilité de paiement au forfait ou à la séance pour les enfants qui fréquentent l'accueil enfance occasionnellement (pas plus de 2 fois par semaine), à déterminer en début d'année.

Les enfants de maternelles pourront fréquenter chaque jour de classe 2 temps d'accueil périscolaires sur les 3 proposés quotidiennement : matin/midi OU midi/soir OU matin/soir sans le repas.

De manière dérogatoire, si l'enfant arrive après 8h à l'accueil du matin, il pourra rester jusqu'à 17h30 à l'accueil du soir. L'inscription reste au choix des familles, et pourra être modulée en fonction de leur besoin selon ce principe.

## **3) LES ETUDES DIRIGÉES**

L'étude dirigée est un service municipal organisé par la ville de Dardilly. Elle est proposée aux enfants scolarisés dans les écoles publiques du CE1 au CM2. Ce service a pour objectif d'accompagner les enfants dans la réalisation de leur travail scolaire demandé par l'enseignant.

### ORGANISATION

Les études dirigées sont organisées deux jours par semaine, les lundis et jeudis dans les locaux des écoles élémentaires et se décomposent en deux temps :

- de 16 h 30 à 16 h 45 : temps de récréation et de goûter (fourni par la famille) au sein de l'accueil périscolaire.
- de 16 h 45 à 17 h 45 : temps de travail individuel. Il s'agit d'une amplitude exhaustive. Les enfants ayant terminé leurs devoirs avant 17h45 peuvent rejoindre l'accueil enfance.

Aucun départ anticipé entre 17 h 00 et 17 h 30 ne sera autorisé (sauf en cas de demande écrite des parents à titre exceptionnel). Les enfants sont récupérés par leur(s) parent(s) ou représentant légal au sein de l'accueil périscolaire.

Toute inscription à l'étude est définitive et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une annulation (sauf en cas de circonstances exceptionnelles). Les demandes d'inscriptions en cours de semestre sont soumises au nombre de places disponibles.

Les études sont gratuites pour les abonnés à l'accueil enfance (forfait) et payantes pour les non abonnés au prix de 3€50 la séance. Inscriptions du 9 au 13 septembre 2024 par mail ou aux accueils lors des permanences.

### ENCADREMENT

Les enfants sont placés sous la responsabilité des intervenants (enseignants ou animateurs) dans le cadre de l'accueil périscolaire. Ce service n'a pas vocation à se substituer aux responsabilités des parents mais d'apporter un soutien pédagogique et une aide méthodologique.

L'intervenant se réserve le droit d'exempter un enfant de la séance si celui-ci ne présente pas les conditions nécessaires au travail (absence de devoirs, de matériel...) ou en cas de comportement inadapté.

## **4) LES ATELIERS PERISCOLAIRES (pour les enfants d'élémentaire – du CP au CM2)**

Les ateliers sont proposés sous forme de cycle d'initiation d'un semestre (du 16 septembre 2024 au 31 janvier 2025 et du 3 février au 27 juin 2025).

Les inscriptions se feront sur le portail famille et aux accueils enfance (aux heures d'ouverture habituelles) :

- du 7 au 11 septembre 2024 (pour le premier semestre)
- du 25 au 29 janvier 2025 (pour le second semestre)

Les ateliers sont encadrés par des intervenants sous la responsabilité de la mairie, de 16h45 à 18h. L'accès aux ateliers est assuré par les animateurs ou par les intervenants des ateliers.

A 18h les enfants non récupérés par les parents sont conduits à l'accueil enfance le plus proche du lieu de l'activité.

En cas d'absence à une séance, les parents doivent obligatoirement informer l'accueil enfance.

Le nombre de places est limité à un atelier par enfant. Toute inscription est définitive et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Si un enfant est sollicité par l'enseignant pour participer à l'APC (activités pédagogiques complémentaires), la commune remboursera au prorata les séances d'atelier non réalisées.

Il est impératif de prévoir une tenue adaptée à l'activité.

## ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

### 1) LE CENTRE DE LOISIRS DES MERCREDIS

Le centre de loisirs des mercredis est accessible aux enfants de 3 ans révolus et jusqu'à 12 ans. Les enfants habitant sur la commune ou scolarisés sur la commune seront accueillis prioritairement.

Le centre de loisirs est ouvert le mercredi de 7h30 à 18h30 :

Pour les maternelles : du 4 septembre 2024 au 2 juillet 2025 à l'accueil enfance du Grégoire (40 Chemin de Parsonge, portail B).

Pour les élémentaires : du 4 septembre au 16 octobre 2024, puis du 7 mai au 2 juillet 2025 au centre de loisirs de la Beffe (Chemin de la Beffe). Du 06 novembre 2024 au 16 avril 2025 à l'accueil enfance du Grégoire (40 Chemin de Parsonge, portail B).

**Les inscriptions se font sur le portail famille de la mairie de Dardilly (<https://famille.dardilly.fr/>) ou aux accueils enfance au plus tard le mercredi précédent, avant 18h30 sous réserve de disponibilité.**

Elles peuvent s'effectuer en journée ou demi-journée (matin/repas ou après-midi seulement)

Les temps d'accueil s'organisent de la manière suivante : (7h30 – 9h30) (13h20-13h50) (16h30-18h30).

### 2) LE CENTRE DE LOISIRS DES VACANCES

Le centre de loisirs des vacances est accessible aux enfants de 3 ans révolus et jusqu'à 12 ans. Les enfants habitant sur la commune ou scolarisés sur la commune seront accueillis prioritairement.

Le centre de loisirs est ouvert durant les vacances de 8h00 à 18h30 :

Le temps d'accueil est possible le matin de 8h à 9h30 et le soir le départ de 17h à 18h30

Les enfants sont inscrits à la journée. Tout départ anticipé est définitif.

Les inscriptions se déroulent aux dates définies pour chaque période communiquée via le portail famille.

**Au-delà de la période d'inscription, toute annulation entraîne la facturation de la journée complète.**

#### Tableau récapitulatif des lieux d'accueil :

	Automne	Noel	Hiver	Printemps	Juillet	Août
Maternelles	Grégoire	Grégoire	Grégoire	Grégoire	Grégoire*	Beffe
Elémentaires	Grégoire	Grégoire	Grégoire	Beffe	Beffe*	Beffe

\*Mois de juillet :

Au Grégoire pour les petites et moyennes sections de maternelle.

A la Beffe pour les grandes sections de maternelle et les élémentaires.